

Appel à partenariat

Développement des bibliothèques dans la Loire



Direction Départementale
du Livre et du Multimédia



Le contexte

de l'appel à partenariat

Le Département de la Loire s'engage pour une lecture publique visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous aux services et ressources des bibliothèques.

L'appel à partenariat (AAP) « Développement des bibliothèques » définit le dispositif d'aide financière susceptible d'appuyer l'accompagnement du Département auprès des collectivités locales.

Les critères départementaux d'attribution sont établis en cohérence avec ceux fixés par l'État pour favoriser la convergence de plusieurs dispositifs d'aides (dotation générale de décentralisation notamment) au bénéfice d'équipements qualitatifs pour les habitants.

Objectifs

Le présent appel à partenariat a pour objectif d'améliorer le maillage territorial des bibliothèques et d'assurer à tous les Ligériens un accès aux services de lecture publique.

Il s'agit ainsi de soutenir :

- la création d'équipements culturels de proximité, dimensionnés à l'échelle de leur territoire, contribuant au développement social, éducatif, économique, scientifique, artistique, culturel et garantissant une offre de lecture publique attractive ;
- la structuration en réseau des bibliothèques-médiathèques.

Projets attendus

Les projets concerneront :



la construction ou la réhabilitation d'une bibliothèque, prioritairement à l'échelle d'un EPCI ou d'un bassin de vie, et/ou favorisant l'hybridation des usages et des publics ;



l'aménagement de la bibliothèque : mobiliers, équipements et matériels informatiques permettant la mise en oeuvre du projet de service ;



l'aménagement d'espaces et de services numériques.

Bénéficiaires

Cet appel à partenariat est ouvert à toutes les collectivités du Département et à leurs regroupements.

Les modalités d'intervention financière du Département

La graduation de la subvention vise à soutenir tout particulièrement les projets à la fois intercommunaux et hybrides, c'est-à-dire mutualisant la bibliothèque avec des services tels qu'un tiers-lieu, un espace France Services, un collège...

Les attributions financières s'établissent sur les principes suivants :

a - création, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale d'une superficie minimale estimée à 0,07m² par habitant et supérieure à 50 m²
> jusqu'à 30% de la dépense subventionnable, le montant de la subvention est plafonné à 40 000 € HT ;

b - création, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale d'une superficie minimale estimée à 0,1 m² par habitant et supérieure à 100 m²
> jusqu'à 30 % de la dépense subventionnable, le montant de la subvention est plafonné à 70 000 € HT.

Les projets de bibliothèques-médiathèques municipales mutualisés, répondant aux critères de dimensionnement mentionnés au point b. sont éligibles à une subvention plus incitative > jusqu'à 30% de la dépense subventionnable, le montant de la subvention est plafonné à 90 000 € HT ;



c - création, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale, dimensionnée à l'échelle d'un EPCI ou d'un bassin de vie identifié (critères Insee), d'une superficie minimale estimée à 0,07 m² par habitant du territoire ciblé
> le montant de la subvention est plafonné à 70 000 € HT ;

d - création, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale, dimensionnée à l'échelle d'un EPCI ou d'un bassin de vie identifié (critères Insee), d'une superficie minimale estimée à 0,1 m² par habitant du territoire ciblé
> le montant de la subvention est plafonné à 100 000 € HT.

Les projets de bibliothèques municipales ou intercommunales mutualisés, répondant aux critères de dimensionnement mentionnés au point d., sont éligibles à une subvention plus incitative, plafonnée à 150 000 € HT ;



e - équipements matériels (mobilier, informatique) dans la continuité d'un projet de création, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque d'une superficie minimale comprise entre 50 m² et 100 m²
> le montant de la subvention est plafonné à 7 000 € HT ;

f - équipements matériels (mobilier, informatique) dans la continuité d'un projet de création, extension ou réhabilitation d'une bibliothèque municipale ou intercommunale d'une superficie supérieure à 100 m²
> le montant de la subvention est plafonné à 10 000 € HT ;



g - matériels pour équiper un espace numérique dans la continuité d'un projet d'inclusion numérique
> le montant de la subvention est plafonné à 7 000 € HT.

Le mandatement de la subvention intervient sur présentation des factures attestant de la réalisation des travaux.

Les engagements des bénéficiaires

- Le projet devra être engagé dans les 12 mois qui suivent la notification de la subvention.
- Tout démarrage des travaux ou acquisition de matériel effectué préalablement à l'envoi par le Département d'un accusé de réception « dossier complet » rendra le projet inéligible au présent appel à partenariat.
- Le bénéficiaire communiquera à la Direction Départementale du Livre et du Multimédia (D.D.L.M.) les montants des subventions sollicitées ou obtenues auprès des tiers (DRAC, Région, État, autres institutions ...).
- Toute évolution substantielle du projet (périmètre, montant, enjeux en matière de lecture publique) après un examen par le COPIL annulera l'aide financière engagée par le Département et nécessitera une nouvelle candidature.
- L'octroi d'une subvention engage le bénéficiaire à respecter les termes de la charte de visibilité du Département.



Consulter la charte de visibilité du Département de la Loire

- Les projets accompagnés dans le cadre de l'AAP pourront apparaître dans la communication institutionnelle du Département.



Les modalités de candidature

Pour faciliter le dépôt, le traitement et le suivi des candidatures, le Département de la Loire a créé une plateforme de saisie dématérialisée.

Pour faire acte de candidature, il convient de compléter le formulaire **"Appel à partenariat - Développement des bibliothèques 2022"** accessible à l'adresse suivante :

<https://subventions.loire.fr>

Pour être éligible, le dossier de candidature devra obligatoirement comprendre :

- un courrier accompagnant la candidature, adressé au Président du Département de la Loire ;
- une copie de la délibération de la structure, approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le responsable de la structure à faire la demande de subvention ;
- les devis détaillés des fournisseurs pressentis (mobilier, matériel informatique, etc.) ;
- un budget prévisionnel (à renseigner dans le formulaire et la notice explicative) ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation (à renseigner dans le formulaire) ;
- une attestation de non commencement d'exécution ;
- un plan d'aménagement (schémas, photos, etc.) pour tout projet d'aménagement ou de réaménagement de l'espace de la bibliothèque.

Dans le cas de travaux pour une superficie de 100 m² ou plus, le dossier devra également comporter :

- une description du **Projet culturel, scientifique, éducatif et social** (PCSES), répondant aux recommandations du Ministère de la Culture (Annexe 2) ;
- l'avant-projet détaillé (APS).

Dans le cas d'un réaménagement mobilier seul, d'équipement d'espace numérique, ou de travaux pour une superficie inférieure à 100 m², le dossier devra également comporter :

- un descriptif détaillé, présentant les enjeux et intentions du projet (Annexe 3).

Par ailleurs, la collectivité pourra transmettre à l'appui de son dossier tout document qu'elle jugera utile (ex : avis architectural de l'architecte-conseil mis à disposition par le Département).

Tout dossier de candidature aura préalablement fait l'objet d'un accompagnement par le référent "Lecture Publique" pour le territoire concerné.

Les critères de sélection et de priorisation

Les projets respectant les conditions de candidature exposées ci-dessus seront analysés et priorisés au regard de la qualité de chaque dossier sur la base des critères suivants :

- adéquation du projet aux besoins identifiés du territoire dans ses composantes culturelles, sociales, éducatives, économiques, scientifiques, artistiques ;

- prise en compte des moyens de fonctionnement nécessaires : budget d'acquisition et d'action culturelle, amplitude des horaires d'ouverture, emploi qualifié, coordination pour un réseau ;

Un alignement sur la typologie des bibliothèques établie par le Ministère de la Culture (Annexe 1) est attendu : niveau 1 ou 2 pour les bibliothèques de plus de 100 m² - niveau 3 pour les bibliothèques en dessous de 100 m².

[En savoir plus.](#)

- intégration d'une mission d'inclusion numérique dans l'offre documentaire et de services ;

- projet mutualisé ou partenarial organisant l'hybridation de services ;

- convergence de différents dispositifs de subventions publiques (investissement ou fonctionnement) favorisant la mixité des usages et des publics ;

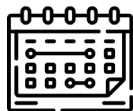
- élaboration participative du projet ;

- construction conforme à des réglementations ou labels environnementaux.



Les modalités d'instruction et de sélection

Octobre 2021 : lancement et mise en ligne de l'Appel à partenariat sur le site du [Département de la Loire](#).



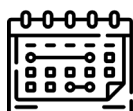
31 décembre 2021 : date limite de dépôt de candidature sur la plateforme E-Partenaires.

Mars 2022 : instruction des candidatures.

Le Département de la Loire vérifie la recevabilité et la complétude des dossiers. Un accusé de réception "Dossier complet" sera émis et autorise le Maître d'ouvrage qui le souhaite à démarrer l'opération.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Département de la Loire, cette autorisation reste soumise au vote de l'Institution lors de la Commission permanente et ne préjuge en rien de l'attribution ultérieure d'une subvention par le Département.

Avril 2022 : examen et sélection des candidatures par le Comité de pilotage (COPIL).



Le COPIL est composé de l'élu délégué aux médiathèques, de la directrice de la D.D.L.M., du responsable administratif et financier de la D.D.L.M. ainsi que des techniciens référents des territoires : coordinateur de site, référent lecture publique du secteur géographique concerné, chargé de développement territorial du Pôle Attractivité, Animation territoriale et Enseignement, selon les projets présentés.

Les candidatures seront sélectionnées sur la base des critères de sélection explicités précédemment.

Juin 2022 : présentation des dossiers sélectionnés par le COPIL à la Commission permanente pour approbation des projets et des subventions.

À partir de juillet 2022 : notification de la subvention à la collectivité.

L'attribution des subventions sera conditionnée au vote du budget prévisionnel 2022.

Appel à partenariat

Développement des bibliothèques dans la Loire



Renseignements :

Territoire Centre :
Sébastien Defrade – coordinateur Centre
sebastien.defrade@loire.fr

Territoires Sud et Nord :
Anne Le Hir – coordinatrice Sud
anne.le-hir@loire.fr

ANNEXES

1 – Typologie des bibliothèques établie par le Ministère de la Culture.

Site internet culture.gouv.fr

2 – [PCSES, Projet culturel, scientifique, éducatif et social](#) pour une superficie de 100m² ou plus.

3 – [Descriptif détaillé pour un projet de travaux](#) pour une superficie de moins de 100 m², ou un projet de réaménagement mobilier.

Le descriptif détaillé devra permettre une compréhension claire des attendus du projet. Seront ainsi précisés :

- la situation actuelle de la bibliothèque (en dégageant forces et faiblesses) ;
- une présentation socio-démographique de la population concernée ;
- le contenu et les intentions générales du projet, en précisant particulièrement :
 - les axes et actions envisagés ;
 - les nouveaux services ;
 - les partenariats ;
 - le ou les public(s) ciblé(s).
- les moyens de fonctionnement qui seront mis en œuvre (horaires, budget, personnel, formation, communication, etc.) ;
- le calendrier.

4 – [Notice explicative du projet présenté pour une candidature à "l'Appel à partenariat pour le développement des bibliothèques" 2022.](#)

